

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

### QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

**1** Cocher l'objet de la formalité : La coche CONSTITUTION D'UNE PERSONNE MORALE DONT L'IMMATRICULATION EST PRÉVUE PAR UN TEXTE concerne les associations loi de 1901, les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux, les caisses d'épargne...  
La constitution résulte d'une fusion/scission : indiquer sur l'intercalaire MO' les dénomination, forme juridique, siège, numéro unique d'identification et greffe d'immatriculation de chaque société participante.

#### DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE MORALE

**2** **DENOMINATION** : (le cas échéant raison sociale), **SIGLE**, **FORME JURIDIQUE** doivent être indiqués tels que figurant dans les statuts. *Si la société est soumise à un statut légal particulier*, l'indiquer avec la forme juridique. **4** **ADRESSE DU SIEGE** : à remplir par toutes les personnes morales françaises, toutes les sociétés commerciales étrangères à l'exception de certaines sociétés commerciales de l'Union européenne (SARL, SA, Société en commandite par actions).

**2 BIS** **NOM COMMERCIAL** : appellation sous laquelle est exercé le commerce et qui permet à la clientèle d'identifier l'entreprise. **4 BIS** **PREMIER ETABLISSEMENT EN FRANCE** : toutes les sociétés commerciales étrangères, ressortissantes ou non de l'U.E. doivent indiquer l'adresse du premier établissement ouvert en France.

**3** **ACTIVITE(S) PRINCIPALE(S) DE L'ENTREPRISE** : indiquer **exclusivement** les principales activités parmi celles énumérées dans l'objet social.

#### DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT

**5** **ETABLISSEMENT OU S'EXERCE L'ACTIVITE** : à remplir dans le seul cas d'un établissement ouvert simultanément dans le ressort du même greffe. **6** **ENSEIGNE** : appellation désignant le local commercial.

Pour un établissement ouvert dans le ressort d'un autre greffe, effectuer obligatoirement des formalités distinctes dans le ressort du greffe concerné sur un imprimé M2. **7** **ACTIVITE** : indiquez les activités exercées dans l'établissement. Précisez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.

**8** **ORIGINE DU FONDS** : concerne uniquement les sociétés commerciales (sociétés civiles exclues).

#### DECLARATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS

**10** **DIRIGEANT** : DOIT ETRE DECLARE toute personne physique ou morale assurant la direction, la gestion, le contrôle de la personne morale. Il s'agit notamment des : **INDIQUER LORSQUE LE DIRIGEANT EST** :

- **UNE PERSONNE PHYSIQUE** : les nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance, nationalité et domicile. (*Nom de naissance* : nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité; *Nom d'usage* : doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux).
- **UNE PERSONNE MORALE** : les dénomination, forme juridique, adresse du siège, numéro unique d'identification et greffe d'immatriculation (ou lieu et numéro d'immatriculation sur un registre public pour une société étrangère) ainsi que l'identité de la personne physique qui représente la personne morale, uniquement lorsqu'un texte le prévoit.

**QUALITE** : pour chaque personne déclarée, préciser sa qualité au sein de la société. Pour une SARL, ne pas faire apparaître à cet endroit la nature de la gérance majoritaire ou minoritaire, seule doit être indiquée sa qualité de gérant. La nature de la gérance est déclarée au cadre 11.

**INTERCALAIRE TNS** (volet social) : **obligatoire** : SARL, gérant majoritaire, associé unique (seulement s'il y travaille); SCP, SNC, Société en commandite : associés indéfiniment et solidairement responsables.

**INTERCALAIRE MO'** : indiquer la suite des dirigeants.

**11** Pour la SARL : indiquer la nature de la gérance, déterminée en fonction du prorata du capital détenu directement ou indirectement par le ou les gérants.

**12** **PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA PERSONNE MORALE** : cochez cette case pour toute personne qui engage par sa signature à titre habituel la responsabilité de la personne morale, y compris le titulaire de la capacité professionnelle qui assure la direction effective et permanente de l'entreprise ou d'un établissement.

**13** **OPTIONS FISCALES** : se reporter à la notice 974. Le choix peut être modifié jusqu'au dépôt de la première déclaration.

#### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**14** **OBSERVATIONS** : permet de préciser une situation particulière. **15** Indiquez des coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.